

AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision n°2023.35 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville fixe les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Monsieur ROYERE et la commune,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur ROYERE Mathieu, demeurant 4 rue des Pommiers 82170 POMPIGNAN pour l'emplacement situé Place Jean Bazerque, à l'angle de la route de Fronton et de la rue des Ecoles, à Aucamville (31140) afin de vendre des coquillages, crustacés, fruits de mer et poissons.

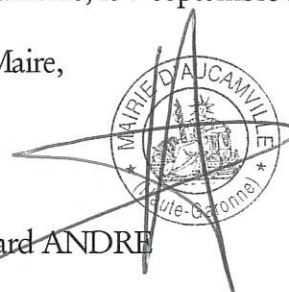
Article 2 : la prise d'effet de la convention est fixée pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 10 septembre 2024